Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de Lezennes souhaite mettre en place un dispositif de « Bourse B.A.F.A. », le B.A.F.A. constituant une porte d'entrée dans les métiers de l'animation et représentant une clé pour évoluer dans un parcours professionnel et personnel,

Considérant que l'aide au financement B.A.F.A. s'inscrit dans la politique municipale à destination de la jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur Fabien DECOURSELLE, adjoint délégué à l'Education, l'Enfance, la Jeunesse et la Prévention,

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un dispositif de « Bourse B.A.F.A » s'adressant à des jeunes lezennois âgés de 17 à 25 ans, dans la limite de 10 prises en charge pour l'année 2023, permettant ainsi d'accompagner des jeunes lezennois motivés par cette formation.

Dit que la ville de Lezennes participera au financement du stage de base à raison de :

- o QF inférieur à 940 € : octroi d'une bourse de 300 €
- o QF supérieur à 940 € : octroi d'une bourse de 200 €

Précise que cette participation financière sera versée directement à l'organisme de formation agréée sur présentation du devis du stage de base B.A.F.A.

Indique qu'en contrepartie de la participation financière de la ville de Lezennes, le bénéficiaire effectuera :

- En amont du stage de base, un temps d'observation et d'accompagnement auprès d'une structure municipale accueillant des enfants, en tant que bénévole.
 Ce temps sera d'une semaine.
- Après le stage de base, le stage pratique rémunéré se déroulera à Lezennes dans le cadre des A.C.M. mis en place par la commune.

Un règlement de fonctionnement de cette bourse est défini et adopté par la commission Education.

....

....

RÈGLEMENT DE LA BOURSE B.A.F.A. - ANNEE 2023

Considérant que l'obtention du B.A.F.A. nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du B.A.F.A. contribue, en outre, à accéder aux métiers de l'animation, représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel et personnel, et peut ainsi participer à la valorisation de soi,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: conditions d'admissions

Est admise à faire acte de candidature, toute personne :

- o Résidant sur la commune de Lezennes depuis au moins une année
- o Agée de 17 à 25 ans

Article 2 : présentation des dossiers

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- o Les coordonnées précises du demandeur
- o Les pièces justificatives demandées

Un dossier type sera à retirer à la mairie de Lezennes.

Tout dossier retourné incomplet sera rejeté.

Article 3 : modalités d'attribution des bourses

Il s'agira d'étudier, lors d'un entretien, la demande du jeune autant par le dossier administratif rempli et que par l'évaluation de la motivation du jeune.

Suite à cet entretien, une décision d'accord ou de refus motivée sera notifiée par écrit au jeune.

L'attribution de la bourse se fera en fonction du QF :

- o OF inférieur à 940 € : octroi d'une bourse de 300 €
- o QF supérieur à 940 € : octroi d'une bourse de 200 €

Article 4 : obligations du Jeune bénéficiaire

En contrepartie de la participation financière de la ville de Lezennes, le bénéficiaire effectuera :

- En amont du stage de base, un temps d'observation et d'accompagnement auprès d'une structure municipale accueillant des enfants, en tant que bénévole.
 Ce temps sera d'une semaine.
- Après le stage de base, le stage pratique à Lezennes, rémunéré, dans le cadre des A.C.M. mis en place par la commune.

Article 5 : durée du dispositif

Ce dispositif est mis en place de manière expérimentale pour l'année 2022 et sera réévalué pour l'année suivante.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE FINANCEMENT STAGE DE BASE B.A.F.A.

ANNEE 2023

Bénéficiaire
Nom et prénom du demandeur :
Date de naissance :
Téléphone :
Adresse mail :
Pièces à fournir
☐ Lettre de motivation
☐ Curriculum vitae
☐ Justificatif de domicile
Quotient familial de la famille
☐ Attestation d'inscription auprès d'un organisme assurant la formation de base